

D172026
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois avril deux mille vingt-six à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 25/03/2026

Étaient présents : TOMAS Luc – CARBO Michelle – CAZALS Henri – LAMARQUE Marie José – HOMS Fabrice – BORREILL Jean Paul – PRAT ROCA Nathalie – CONTRERAS Sébastien – LAMARQUE Joëlle – THILLY Benjamin – LOPERA GELI Marie – TOMAS-BO Rémy – COPIN Martine – ARPAILLANGE Jacques – BEAUD André – UHLMANN BOURGON Florence – PIGUILLEM Liza – SOL Frédéric – SUELVES Sébastien –

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

Stéphanie DE LA FUENTE qui avait donné procuration à Benjamin THILLY

ROMEIRA Anabela qui avait donné procuration à Michelle CARBO

ERRE Daniel qui avait donné procuration à Liza PIGUILLEM

RIUBRUJENT Christiane qui avait donné procuration à Sébastien SUELVES

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un Conseil d'administration présidé de plein droit par le Maire,

Considérant que le Conseil d'administration du CCAS comprend, en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le Conseil municipal,
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS,

Considérant que le Maire a proposé au Conseil municipal une composition respectant la représentation des différentes sensibilités du Conseil, avec des membres issus de la liste majoritaire et un membre issu de l'opposition pour les membres titulaires, ainsi que la même répartition pour les membres suppléants,

Considérant que cette proposition a recueilli l'accord unanime du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE à 8 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, étant précisé qu'une moitié sera élue par le Conseil municipal et l'autre moitié désignée par le Maire,

PROCÈDE à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS,

PROCLAME élus les membres suivants :

Membres élus : Henri CAZALS – Jean-Paul BORREILL - Joëlle LAMARQUE - Nathalie PRAT ROCA – Jacques ARPAILLANGE – Martine COPIN - Frédéric SOL – Sébastien SUELVES

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 066-216601740-20260403-D172026-DE

S²LO

Membres non élus : Sophie NOGUES – Philippe NICOLAU – Sophie SOULIE – André ALBERT
– Valérie FERNANDEZ – Laure CHAMBEU – Anne Marie FRIEDERICK – Eric HIEZ.

PRÉCISE que ces membres siégeront pour la durée du mandat municipal,

RAPPELLE que les membres non élus seront désignés par arrêté du Maire conformément à la réglementation en vigueur (représentants d'associations familiales, de retraités, de personnes handicapées, etc.),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Nombre de membres afférents au C.M : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Publication et notification du :

Le Maire,

Luc TOMAS.

